

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1965-1966

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 27 octobre 1965.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance, M. Fruh, rapporteur pour avis du budget des Affaires culturelles, a passé en revue les différentes actions de l'Etat dans le domaine de l'enrichissement du patrimoine artistique, de la restauration et de la conservation de ce patrimoine, de la diffusion de l'art et de la création artistique.*

Il a souligné que les crédits accordés à M. Malraux étaient nettement insuffisants. Nombreux sont les chapitres, en particulier ceux de la création artistique, ou aucune augmentation pour 1966 n'est prévue, ce qui revient, en fait, à une diminution des moyens financiers accordés à l'Etat. Il s'est félicité de certaines actions, notamment celles concernant les fouilles, l'inventaire général, les maisons de la culture, mais il a déploré que pour beaucoup d'interventions de type classique les moyens du ministère restent très réduits. Il a proposé à la commission de donner un avis favorable sous les réserves qui seront exprimées et justifiées dans son rapport écrit.

Sont intervenus ensuite MM. Philippon, Bruyas, le président, Fleury et Vérillon.

M. de Bagnaux a présenté son projet d'avis sur les monuments historiques. Il a souligné que dans le budget de M. Malraux, à qui les moyens financiers ont été sévèrement mesurés, les chapitres concernant les monuments historiques avaient été sacrifiés. Les besoins dépassent très largement les ressources mises à la disposition du ministère et s'il devait en être ainsi dans les années qui viennent, nous assisterions au délabrement et à la disparition de notre patrimoine architectural. Le développement industriel de la France se fait au détriment de notre patrimoine artistique et aucune action vraiment efficace ne vient freiner cette tendance.

Le rapporteur a proposé à la commission de donner un avis favorable — pour la seule raison que supprimer des crédits insuffisants n'aurait pas d'efficacité — mais d'exprimer énergiquement la réprobation de la commission devant les carences de l'Etat en ce domaine.

Dans la discussion sont intervenus MM. Delorme, Vérillon, Bruyas et Fruh.

*Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — M. Delpuech, rapporteur pour avis du budget du Ministère des Affaires étrangères (Relations culturelles), a présenté le budget de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques en soulignant que l'action de cette direction se développait d'une façon très heureuse et que les crédits qui lui étaient accordés étaient en augmentation très sensible.

Compte tenu de notre action culturelle et technique à l'étranger, compte tenu du budget qui était présenté à la commission, M. Delpuech a conclu en demandant à celle-ci d'émettre un avis favorable.

*Présidence de M. Vincent Delpuech, vice-président.* — M. Isautier a présenté à la commission son rapport sur la proposition de loi visant à étendre aux Départements d'Outre-Mer le champ d'application de plusieurs lois relatives à la protection des sites et des monuments historiques. Il a souligné l'urgence de l'extension aux Départements d'Outre-Mer de la législation en vigueur en métropole et a conclu en proposant à la commission d'émettre un avis favorable.

*Présidence de M. Louis Gros, président.* — Au cours d'une seconde séance, la commission a entendu M. Christian Fouchet, Ministre de l'Education nationale, sur le budget de son département.

Le ministre a déclaré que la dernière rentrée scolaire s'est effectuée dans de meilleures conditions que celles de l'an

dernier en dépit de quelques difficultés locales dans les enseignements secondaire, technique et préscolaire.

La population scolaire et universitaire est passée de 11 millions en 1964 à 11.300.000 en 1965. Un nombre important de nouveaux locaux ont été ouverts à la rentrée de 1965 :

- 7.700 classes dans les écoles primaires ;
- 7.251 classes dans l'enseignement du second degré ;
- 400 collèges d'enseignement secondaire sont mis en place, contre 23 en 1963, au moment de leur création.

Au sujet de l'aide apportée aux familles, le ministre a précisé que la gratuité partielle des livres scolaires est étendue cette année aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges d'enseignement général.

65.000 bourses nouvelles sont créées, ce qui porte à 925.000 le nombre de bourses au niveau du second degré.

Dans l'enseignement technique, elles ont été augmentées de 13.445 unités.

Les transports scolaires sont également améliorés.

Le ministre a indiqué que le budget de l'Education nationale s'élève à 17.438 millions dont 14.538 millions pour les crédits de fonctionnement et 2.900 millions pour les crédits de paiement. Les autorisations de programmes se chiffrent à 3.725 millions contre 3.550 en 1965. Le ministre a précisé que l'Education nationale consomme intégralement tous ses crédits. Le budget de 1966 permettra de construire pour plus de 10 millions de francs par jour. Il permettra également la création de 22.534 postes supplémentaires dont 11.520 enseignants. Des mesures ont été prises pour améliorer la situation de certains personnels et de l'enseignement pour l'enfance inadaptée.

Les créations de postes dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont en progression.

En ce qui concerne la réforme de l'enseignement, le ministre a annoncé la publication très prochaine des textes qui fixeront le régime du baccalauréat transitoire avec une épreuve de français obligatoire dans toutes les sections. La session de septembre sera rétablie en 1966 et l'examen assorti d'un véritable oral.

Enfin, le ministre a indiqué que la réforme de l'enseignement supérieur se poursuit de façon satisfaisante.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par MM. Vérillon, Tinant, Chauvin, Lamousse, Mme Dervaux, MM. de Bagneux, Giacobbi, Charles Durand et Fruh.

Répondant à M. Vérillon qui l'interrogeait au nom de M. Pauly, rapporteur pour avis, le ministre a précisé que les crédits de

25,5 milliards inscrits dans le V<sup>e</sup> Plan pour l'Education nationale permettront de faire face aux besoins de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur et, dans des conditions plus difficiles, de l'enseignement du deuxième cycle du second degré et de la fin du premier cycle du second degré. Il a, en outre, affirmé que les quatre prochains budgets devraient permettre de rattraper le retard pris cette année et comprendre chacun au moins 4 milliards d'autorisations de programme.

Après le départ du ministre, M. Vérillon a donné connaissance des conclusions de M. Pauly. Considérant que le budget de 1965 représente la première tranche du V<sup>e</sup> Plan d'équipement, le rapporteur a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur le budget présenté, surtout pour aider le Ministre de l'Education nationale à obtenir du Gouvernement l'ouverture du crédit de 32.864 millions, conformément aux demandes de la Commission de l'Equipement scolaire.

Après un débat au cours duquel, outre le président, MM. Vérillon, Giacobbi, Tinant, Delpuech, Estève, Lamousse et Chauvin ont pris la parole, la commission a repoussé les conclusions de son rapporteur par 11 voix contre 4 et décidé d'émettre sur le budget un avis favorable mais assorti des plus expresses réserves.

Prenant acte des paroles prononcées par le ministre et de sa volonté de rattraper le retard, la commission a adopté le budget de l'Education nationale par 11 voix et 4 abstentions.

**Judi 28 octobre 1965.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Dans une première séance, la commission a entendu M. Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, qui a reconnu que les moyens financiers qui lui étaient accordés étaient insuffisants et que cette situation ne devrait pas se reproduire l'année prochaine. Le problème des musées de province est difficile, il faut améliorer les conditions de vie des conservateurs et continuer l'action entreprise pour organiser des expositions magistrales des œuvres des musées provinciaux comme celles sur le xvi<sup>e</sup> siècle et la peinture espagnole, en utilisant des catalogues scientifiques. En procédant à un inventaire général et précis de nos musées de province, on saura, dans quelques années, ce que possède la France et on en sera étonné.

En ce qui concerne l'acquisition des œuvres d'art et le maintien dans le patrimoine français des œuvres de peintres français, le ministre a précisé qu'une des difficultés essentielles était due aux prix atteints par les œuvres d'art. Un Van Gogh qui valait 120.000 F en 1952 peut valoir aujourd'hui 8 millions. La solution du problème du maintien dans notre patrimoine des chefs-

d'œuvre français serait peut-être à chercher dans l'imposition d'une taxe assez forte à la sortie des grands chefs-d'œuvre, ce qui permettrait de dégager les fonds nécessaires à l'achat de certaines de ces œuvres.

Le ministre a, enfin, traité des Maisons de la Culture.

M. Querrien, Directeur de l'architecture, a souligné la différence considérable entre l'ensemble des besoins classés par catégories d'urgence tels qu'ils ont été évalués lors de la préparation du V<sup>e</sup> Plan soit, pour la seule vétusté, 900 millions, et les prévisions budgétaires. Une disproportion semblable peut être constatée pour les dommages de guerre.

Il a, ensuite, donné des explications sur la réduction des crédits prévus au chapitre 35-31.

Il a, enfin, donné un aperçu de ce que pourrait être une véritable politique de la conservation des monuments historiques et, d'une façon plus générale, de tout ce qui a, en France, une valeur esthétique dans le domaine architectural et dans celui de la nature.

M. de Bagneux, rapporteur pour avis du budget des monuments historiques, a exprimé son inquiétude et celle de la commission devant l'insuffisance manifeste des crédits prévus pour la sauvegarde de ces monuments ; il a évoqué la disparition des métiers utiles à la restauration et abordé la question de la protection de la nature et d'une nouvelle loi-programme.

M. Holleaux, Directeur général du centre national du cinéma, a fait un exposé d'ensemble sur la situation très difficile de cette industrie en France.

Tandis que le nombre de spectateurs était de 411 millions en 1957, il n'était plus que de 273 millions en 1964.

Le nombre de films français ou en coproduction avec majorité française a été de 95 en 1964 alors que l'on évalue à 700 le nombre des producteurs français. En France, les films sont diffusés dans 5.600 salles dont la majorité ne présentent pas les meilleures conditions de confort. Une aide à l'exploitation serait souhaitable dans ce domaine.

Différentes mesures précises sont envisagées pour améliorer la situation du cinéma :

1° L'aide automatique serait supprimée pour les films n'ayant pas réalisé un minimum de recette ;

2° L'aide serait dégressive en fonction de la recette ;

3° Un aménagement des règles de soutien sélectif permettrait d'accorder une aide accrue aux « films d'auteurs » ;

4° Les films en couleurs tirés sur pellicule de 70 mm recevraient une allocation d'aide automatique plus importante ;

5° Le taux de soutien serait réduit de moitié à l'expiration des dix-huit premiers mois d'exploitation des films et une subvention serait accordée pour le tirage des copies. Ces mesures ont pour objet d'accélérer la diffusion des films en province.

Une rénovation des méthodes de la production est également à l'étude :

— contribution financière minimale de 25 p. 100 des producteurs ;

— limitation des crédits professionnels et suppression de la pratique des salaires différés ;

— contrats en participation passés avec les artistes ou réalisateurs.

Quant à la fiscalité, dont est trop lourdement grevé le cinéma, elle fait l'objet d'examen attentifs.

Enfin, les rapports du cinéma avec l'O. R. T. F. devraient permettre une coopération plus étroite de ces deux activités, notamment en ce qui concerne la publicité des films à la télévision.

M. Lamousse, rapporteur pour avis des crédits du cinéma, a déploré la diminution progressive du nombre des spectateurs qui risque de mettre en cause l'existence même du cinéma français. Il s'est déclaré favorable au système de l'aide sélective et à un système plus juste des accords de programmation. Il a également souhaité un allègement de la fiscalité, un effort particulier en faveur des films de court métrage et une étroite coopération entre cinéma et télévision.

M. Biasini, Directeur du Théâtre, de la Musique et de l'Action culturelle, a précisé que l'Action culturelle comportait deux séries d'activités, les unes de caractère traditionnel, les autres novatrices, l'adjonction des nouvelles activités n'étant évidemment pas sans incidence sur le secteur classique. La progression des crédits pour les théâtres nationaux est considérable puisqu'ils sont passés de 21.918.000 F en 1959 à 53.837.000 F pour 1966. La fréquentation des salles s'est accrue de 20 p. 100 en six ans.

La décentralisation dramatique, qui connaît une expansion considérable, doit être aidée. Elle bénéficiait de moins de 400.000 F en 1960, elle a reçu pour 1964-1965 1.400.000 F.

La décentralisation lyrique, tout au contraire, est un domaine où il n'y a pas d'expansion visible ; le nombre des spectateurs des théâtres de la décentralisation lyrique reste fixé à environ 1 million.

M. Biasini a achevé son exposé en parlant du succès des maisons de la culture qui entendent grouper dans une même ville tous les genres de diffusion de la culture et qui constituent véritablement des foyers d'échanges et de progrès culturels.

M. Gaëtan Picon, Directeur des Arts et Lettres, a traité de la création artistique. Il a indiqué que si les crédits dont il disposait n'étaient pas très importants, ils lui permettraient malgré tout de poursuivre son action, en particulier d'acheter des œuvres qui vont au Musée d'Art moderne ou qui sont mises en dépôt dans les ambassades. Une autre partie de son action consiste à décorer les maisons de la culture et à inspirer le programme de décoration des grandes universités. Il a, enfin, traité des manufactures nationales et de la Caisse nationale des Lettres.

M. Jean de Saint-Jorre, Chef du Service des Enseignements artistiques, a traité des problèmes de l'enseignement et de la création musicale. Il a souligné l'importance de la création d'un cycle de perfectionnement pour la musique.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et M. Basdevant, Directeur général des affaires culturelles et techniques au Ministère des Affaires étrangères, sur les crédits de la D. G. A. C. T.*

M. Habib-Deloncle a précisé que la D. G. A. C. T. était compétente pour tous les pays étrangers qui ne relevaient ni du Secrétaire d'Etat aux Affaires algériennes, ni du Ministre de la Coopération.

Le budget affecté à cette direction générale est, cette année, en augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1965, chiffre remarquable.

En ce qui concerne l'action culturelle proprement dite, on doit remarquer que les crédits demandés couvrent à 94 p. 100 en moyenne et, dans certains cas, à plus de 100 p. 100 les besoins évalués par le Plan. Les augmentations de crédits permettront, notamment, la création de postes nouveaux et un effort supplémentaire pour les « petites écoles ». Nous essayons de répondre à une demande qui s'accroît en assurant par priorité la formation de professeurs de français, en créant des laboratoires audio-visuels (35 centres nouveaux), en accordant des bourses universitaires (506 bourses universitaires nouvelles, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière), en intensifiant notre action vers les masses par les centres culturels et en augmentant les crédits du fonds culturel (+ 22 p. 100).

Le ministre n'oublie pas qu'une action culturelle ne doit pas se limiter au domaine littéraire mais doit porter également sur les disciplines scientifiques : 956 missions ont été organisées en 1965. La D. G. A. C. T. s'efforce de diffuser les livres scientifiques.

En ce qui concerne la coopération technique, on note que les crédits sont en augmentation de 15 p. 100. Cette action s'exerce par l'envoi d'experts et par l'octroi de bourses de coopération technique. Les domaines privilégiés sont la formation de fonctionnaires, la médecine, la santé publique, l'agriculture, la radiodiffusion et la télévision. Les choix géographiques sont faits en fonction des directives du II<sup>e</sup> Plan et en conclusion du rapport Jeanneney.

M. Delpuech, rapporteur pour avis du budget de la D. G. A. C. T., a exprimé sa propre satisfaction et celle de la commission pour l'action entreprise et menée à bien par la D. G. A. C. T. et pour les augmentations de crédits constatées cette année. Il a attiré l'attention du ministre sur le problème du transport des journaux et souhaité la mise en service d'un avion cargo qui desservirait la Grèce, la Turquie, le Liban, Israël et l'Egypte.

Le ministre a, ensuite, répondu à plusieurs questions posées par M. Chauvin sur l'avenir des bâtiments du ministère des Affaires étrangères à l'étranger, notamment au Canada, et sur la situation des fonctionnaires du Quai, et par M. Tinant sur la langue française en Ethiopie.

M. Basdevant, Directeur général des affaires culturelles et techniques, a répondu à M. Chauvin sur le maintien et le développement du français dans les petites communautés françaises de l'Acadie et à M. Tinant sur la coopération technique dans l'agriculture. Il a souligné que, si nous assistons actuellement à un renouveau d'intérêt considérable pour la langue française, nous subissons encore l'effet de notre effacement pendant la guerre et l'immédiat après-guerre. Il a, également, précisé les difficultés d'une extension éventuelle des bourses données aux étudiants français pour les Etats-Unis. Il a, enfin, exprimé sa conviction que les sommes dépensées pour la coopération culturelle et technique étaient d'une « rentabilité » certaine.

Après l'audition de M. Basdevant, la commission a adopté les conclusions présentées dans sa séance du mercredi 27 mars par MM. Fruh et de Bagneux sur le budget du Ministère des Affaires culturelles. Ces conclusions tendent à donner un avis favorable au projet de budget mais à exprimer de sérieuses réserves sur l'insuffisance des crédits qui compromet très sérieusement l'action culturelle.



La commission a également adopté les conclusions présentées par M. Delpuech et tendant à donner un avis très favorable au budget des Affaires étrangères (Relations culturelles).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 27 octobre 1965.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, Président, et de M. Henri Cornat, Vice-Président.* — La commission a désigné M. Raymond Brun comme candidat au poste de représentant du Sénat au sein du Comité de Coordination des Enquêtes statistiques.

Puis, poursuivant l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1966, elle a entendu le rapport de M. Suran sur le *budget de la construction et de l'aménagement du territoire.*

Après avoir rappelé que le budget de 1966 constitue la première tranche annuelle d'exécution du V<sup>e</sup> Plan, M. Suran a résumé les grandes lignes de notre politique de construction au cours de l'année 1966 et précisé notamment les objectifs assignés, d'une part, au secteur H. L. M. (150.000 logements) et, d'autre part, au secteur des primes (1.054 millions de francs au titre des primes convertibles et 665 millions de francs au titre des primes non convertibles).

A propos des H. L. M., le rapporteur a souligné que leur financement sera partiellement débudgétisé en 1966 puisque, désormais, une caisse de prêts, alimentée en grande partie par la Caisse des Dépôts et Consignations, sera chargée de financer la totalité des programmes H. L. M. A ce sujet, il a jugé insuffisants les programmes de construction du Programme social de relogement (5.000) dont les loyers sont pourtant adaptés aux possibilités financières des familles de condition modeste.

M. Suran s'est également interrogé sur la composition du futur conseil d'administration de la Caisse et, notamment, sur la nécessaire présence des représentants des organismes H. L. M.

En terminant son exposé consacré à la politique de construction, le rapporteur a rappelé que la Commission de l'Habitation du V<sup>e</sup> Plan a estimé à 12 millions le nombre de logements à construire jusqu'en 1985. Un tel recensement des besoins en logements justifie l'ampleur de notre future politique de l'habitat. Si l'on veut tenir compte des seules données quantitatives de la crise du logement, ce n'est pas à 480.000 logements en 1970 qu'il aurait fallu fixer les objectifs, mais à une cadence de 600.000 logements construits chaque année jusqu'en 1985.

Le rapporteur a abordé, en second lieu, l'étude des crédits mis au service de la politique d'urbanisme en examinant successivement les conditions de financement des diverses études d'urbanisme, les projets d'urbanisme pour 1966 et la situation financière du Fonds national d'Aménagement foncier et d'Urbanisme.

Enfin, à propos de la politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire dont il a résumé les grands thèmes, M. Suran a souligné l'importance du document budgétaire annexé à la loi de finances et portant régionalisation des crédits d'équipement.

Après une discussion au cours de laquelle ont pris la parole notamment MM. Cornat, Bouloux, Marrane, David et Chauty, la commission a adopté les conclusions du rapporteur.

Elle a, ensuite, examiné le *budget du Ministère de l'Industrie*.

Après avoir souligné que les crédits de ce ministère, en augmentation de 15 p. 100 d'une année sur l'autre, étaient représentés à concurrence de 70 p. 100 par la seule subvention à la reconversion et à la modernisation des houillères qui passe de 625 millions de francs en 1965 à 772 millions en 1966, et indiqué rapidement les modifications apportées aux principaux chapitres de crédits, M. Jager, rapporteur, a évoqué la réorganisation administrative du Ministère de l'Industrie intervenue le 15 juillet 1965. Cette réorganisation semble accentuer la transformation de ce département ministériel en un organisme principalement technique. Quant à la réorganisation du Service des Instruments de Mesure, qui est sur le chantier depuis plusieurs années, elle ne semble pas menée avec la vigueur désirable.

Abordant le secteur énergétique sous l'angle de la production, le rapporteur a traité de la situation des Charbonnages dont la production doit diminuer d'un million de tonnes par an et être ramenée à 48 millions de tonnes en 1970 contre 53 millions de tonnes en 1965. Il a précisé la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement de pétrole et de gaz et marqué l'importance de l'équipement nucléaire pour la production d'électricité qui doit atteindre 500 mégawatts par an en moyenne d'ici 1970.

Quant à la consommation de charbon, elle diminue sous l'influence, notamment, de la concurrence des produits pétroliers et de l'évolution technique, et l'on prévoit que le déficit des Charbonnages de France sera supérieur, en 1966, à 1 milliard de francs.

La consommation annuelle d'énergie électrique, qui vient de dépasser 100 milliards de kilowattheures, doit atteindre 150 milliards en 1970. Si la situation financière d'Electricité de France s'améliore en raison de l'octroi de dotations en capital et des relèvements de tarifs, le financement des investissements, qui représentent 60 p. 100 du chiffre d'affaires annuel, continue à poser un problème fondamental.

Compte tenu de l'accroissement de la consommation de pétrole, la capacité de raffinage atteindra 66 millions de tonnes en 1965. Dans le cadre de la politique de diversification des zones d'action encouragée par les pouvoirs publics, le Bureau de recherche de pétrole concentre ses efforts à la fois sur des zones jugées particulièrement intéressantes, telles que le Moyen-Orient, le Nigeria, le Venezuela, et sur des zones jusqu'à présent peu prospectées telles que l'Arctique canadien, la Mer du Nord et l'Adriatique.

Quant aux hydrocarbures gazeux, la S. N. P. A. a fait une découverte intéressante à Meillon, près de Pau, tandis que des négociations sont en cours avec les autorités néerlandaises pour la réalisation d'importations de gaz en provenance de Groningue.

Examinant ensuite la situation de l'industrie française, le rapporteur a souligné que la reprise était encore étroitement localisée et qu'un certain nombre de secteurs demeuraient en difficulté.

Traitant de l'industrie automobile dont la production mondiale a dépassé 21 millions de tonnes, M. Jager a souligné que la production française (1.615.000 véhicules en 1964) avait diminué en 1964 et durant le premier semestre de 1965. Ainsi, la France se situe maintenant au cinquième rang derrière le Japon qui lui a ravi la quatrième place. Toutefois, depuis octobre 1965, la situation semble s'améliorer et la production pourrait atteindre 1 million et demi de véhicules de tourisme en 1966.

La situation est également difficile dans la sidérurgie qui a souffert du blocage des prix et de la récession économique. Des réformes de structure sont envisagées dans ce secteur qui visent plus la modernisation des installations que leur développement, une divergence apparaissant de ce fait entre les objectifs de la profession, en ce qui concerne la production d'acier, inférieure de plus de 2 millions de tonnes à ceux du V<sup>e</sup> Plan.

Enfin, le rapporteur a traité de l'industrie chimique et de l'industrie textile, de l'encouragement à l'artisanat et de l'activité du Bureau de recherches géologiques et minières.

Après une discussion à laquelle ont participé, notamment, MM. Chauty, Cornat et David, la commission a adopté les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption des crédits du budget du Ministère de l'Industrie.

Puis, la commission a examiné, sur le rapport de M. Raymond Brun, *les chapitres du budget du Ministère des Finances et des Affaires économiques (Services financiers), relatifs à la statistique et aux commerces intérieur et extérieur.*

Après avoir rapidement retracé l'évolution des crédits, stables en ce qui concerne l'action économique de l'Etat dans le domaine du commerce intérieur, et en augmentation pour ceux concernant l'I. N. S. E. E. et le commerce extérieur, le rapporteur a évoqué la réorganisation administrative du Ministère des Finances et des Affaires économiques et l'accroissement des tâches de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques en raison de la nécessité d'une meilleure connaissance de la vie économique.

M. Brun a, ensuite, estimé que si le regroupement des publications de l'I. N. S. E. E. était, d'une manière générale, justifié, la disparition du Bulletin hebdomadaire de statistiques supprimait la mention, semaine par semaine, d'un certain nombre de renseignements très utiles afférents aussi bien à l'activité économique générale ou des différents secteurs qu'aux prix des produits alimentaires. Il s'est demandé si le rattachement direct de l'I. N. S. E. E. au Ministère des Finances ne risquait pas de lui faire perdre une partie de son indépendance.

Le rapporteur a, ensuite, traité des différents recensements : recensement industriel, recensement des transports, recensement de la distribution et du futur recensement démographique qui pourrait avoir lieu en 1968 en vue de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Abordant le chapitre des prix, M. Brun a souligné la difficulté de mesurer exactement l'évolution du coût de la vie et le caractère anachronique de l'indice des 179 articles. Il a, en outre, indiqué que les prix de détail avaient monté d'environ 2 1/2 p. 100 durant les douze derniers mois et s'est demandé si la hausse du coût de la vie en 1966 ne serait pas supérieure à la prévision gouvernementale de 1,8 p. 100.

Il a ensuite rappelé les dérogations apportées au plan de stabilisation du 12 septembre 1963 et analysé la nature des contrats de stabilité proposés par le Gouvernement.

Le rapporteur a également évoqué l'action des pouvoirs publics sur la distribution commerciale, notamment en ce qui concerne l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial,

l'assistance technique du commerce et l'enseignement commercial, l'aide aux organisations de consommateurs et l'influence du Telex-Consommateurs.

Analysant le commerce extérieur, le rapporteur a souligné l'évolution favorable du pourcentage de couverture des importations par les exportations (96 p. 100 pendant les huit premiers mois de 1965, contre 87 p. 100 durant la même période de 1964) qui s'accompagne d'un ralentissement de la croissance des échanges globaux, d'une stabilité des importations, d'une augmentation des exportations vers les pays membres du Marché commun et d'une régression des échanges avec le tiers monde.

Puis, M. Brun a traité rapidement de l'action des organismes qui s'attachent au développement des exportations : Centre national du Commerce extérieur, Comité permanent des Foires à l'Etranger, Comité Franc-Dollar, Comité Franc-Sterling, Comité France-Europe de l'Est.

Après une discussion à laquelle ont participé, notamment, MM. Lalloy et le président, la commission a adopté les conclusions favorables de M. Brun.

Reprenant sa séance dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Champleboux sur les *crédits consacrés à l'énergie atomique dans le budget des services généraux du Premier ministre*.

Après avoir indiqué que les crédits de paiement mis à la disposition du Premier ministre pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire étaient en diminution de 1 p. 100 en 1966 par rapport à 1965 alors que les ressources propres du Commissariat à l'Energie atomique sont en augmentation de 20 p. 100 environ, le rapporteur a traité de la politique du Gouvernement en matière de recherche et d'exploitation de minerais d'uranium qui aboutit à une production annuelle de 1.400 tonnes dont 1.200 tonnes en métropole et 200 tonnes en Afrique, notamment au Niger et dans la République centrafricaine. La France, dont les besoins en minerais d'uranium doivent atteindre 5.000 tonnes en 1980, a entamé des négociations pour réaliser des importations de minerais uranifères d'Afrique du Sud et du Canada. Des difficultés sont apparues avec ce dernier pays qui entend mettre des conditions d'utilisation à ses fournitures éventuelles.

A propos de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, M. Champleboux a indiqué que toute la production de cette usine serait réservée aux usages militaires et qu'en tout état de cause, le prix de revient de cet uranium serait trop élevé pour être utilisé comme combustible dans des centrales électriques nucléaires.

Au sujet de la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, le rapporteur a rappelé les objectifs du V<sup>e</sup> Plan (réalisation moyenne de 500 mégawatts par an plus une tranche optionnelle de 1.500 mégawatts sur cinq ans). Il a évoqué les conditions de fonctionnement d'E. D. F. 1 et E. D. F. 2 à Chinon, la divergence prévue pour février 1966 d'E. D. F. 3, la construction des centrales de Saint-Laurent-des-Eaux où les travaux de la deuxième centrale doivent commencer en 1966 ; enfin, la construction de la centrale E. L. 4 des monts d'Arrée, la divergence de la centrale des Ardennes à Chooz en 1966 et l'ouverture, le 15 septembre 1965, du chantier de la centrale de Bugey (Ain), dont la mise en service est prévue pour 1970. Le prix de revient de l'électricité nucléaire serait compétitif avec celui des centrales thermiques classiques lors de la mise en service d'E. D. F. 3.

Puis M. Champleboux a traité de l'activité des centres d'études nucléaires qui porte notamment sur l'étude des différentes filières (graphite-gaz, eau lourde-gaz, filière à neutrons rapides), sur la propulsion navale nucléaire, la conversion directe de l'énergie et les radio-éléments.

Après avoir analysé les prévisions financières pour 1966 et souligné qu'à l'occasion du vingtième anniversaire du Commissariat à l'énergie atomique on avait pu apprécier la continuité des efforts des divers gouvernements depuis 1945 en ce domaine, le rapporteur a conclu que des progrès incontestables avaient été réalisés en France, au cours des dernières années, dans le domaine de l'énergie atomique et qu'il serait dangereux de réduire par trop des crédits essentiellement affectés à des recherches riches d'avenir.

Après une discussion à laquelle ont participé, notamment, MM. Kauffmann, Claireaux, Brun, André et le président, la commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

**Jeudi 28 octobre 1965.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a entendu M. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, qu'accompagnaient MM. Pierre Massé et Ripert, respectivement Commissaire général et Commissaire adjoint du Plan, sur le V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

M. Pierre Dumas a, tout d'abord, rappelé que c'était dans une commission du Sénat qu'était née — au moment de l'examen du IV<sup>e</sup> Plan — l'idée d'un débat sur les « options » du V<sup>e</sup> Plan, débat qui a eu lieu tant devant le Conseil économique que devant le Parlement ; il a souligné que l'élaboration du

V<sup>e</sup> Plan avait été caractérisée par un souci de consultations plus étendues que par le passé, notamment au niveau des instances régionales.

D'après le secrétaire d'Etat, les hypothèses de base fondamentales du V<sup>e</sup> Plan sont : un taux d'expansion de l'ordre de 5 p. 100 en moyenne par an, la stabilité monétaire et la mise en œuvre du Marché Commun. Si ce dernier n'évoluait pas favorablement, le Plan devrait être révisé.

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance, d'une part à « l'expansion équilibrée », fondée sur la distinction entre la prévision, toujours révisable, et l'objectif qu'on s'attache à défendre et, d'autre part, à la programmation en valeur, ce qui a amené le Gouvernement à choisir une voie moyenne entre le libéralisme et la contrainte.

M. Pierre Massé a, tout d'abord, déclaré que le taux de l'expansion fixé par le Plan (soit 5 p. 100) était respecté : il est, d'ailleurs, celui de toutes les nations qui connaissent un développement comparable au nôtre ; il en est de même du taux de consommation des ménages (4,5 p. 100), encore que le commissaire général du Plan ait reconnu que le développement de la population française l'amenait à n'être, en fait, que de 3,5 p. 100, ce qui produirait tout de même un « doublement » du niveau de vie en vingt ans.

La « base 1965 » — maintenant à peu près connue — a amené certaines révisions, mais la réduction de une heure et demie de la durée hebdomadaire du travail a été maintenue ; par contre, les investissements productifs ont pu être relevés de 53 milliards à 56 ; quant aux logements, l'objectif a été porté de 470.000 à 480.000 par an, et celui des « équipements collectifs », tout en étant réduit d'un milliard de francs, se situe au niveau le plus élevé (indice 150 en 1970 par rapport à 1965).

La hausse du niveau général des prix ne devrait pas dépasser 1,5 p. 100 par an, objectif essentiel pour faire face à la compétition internationale.

En ce qui concerne le taux de croissance annuelle du revenu agricole par exploitation, un changement est intervenu par rapport aux options : ce taux a dû être ramené de 5,3-5,5 p. 100 à 4,8 p. 100 ; l'autofinancement des entreprises au taux de 70 p. 100 a été conservé, provoquant ainsi le retour au niveau de 1960 ; quant à la progression des prestations sociales, elle reste fixée à un chiffre compris entre 38 et 40 p. 100 (contre 24,5 p. 100 pour la consommation).

Le Commissaire général du Plan est revenu sur la distinction faite par M. Pierre Dumas entre les « objectifs », qui dépendent de l'Etat et les « prévisions ». Les indicateurs d'alerte — ou « clignotants » — permettront au Gouvernement de faire face aux difficultés sérieuses, l'expérience de l'année 1966 servant à cet égard de « banc d'essai ».

Pour rendre notre économie compétitive, des actions doivent être réalisées à la fois du point de vue des hommes, des capitaux et des techniques :

— la part de la recherche dans le revenu national sera de 2,5 p. 100 en 1970 au lieu de 1,7 p. 100 en 1963 ; l'enseignement technique sera développé ;

— la compétitivité de nos entreprises sera améliorée à la fois par la concentration et la spécialisation ;

— le développement de l'épargne sera particulièrement recherché, en coopération d'ailleurs avec le Ministère des Finances, car cela soulève des problèmes très complexes.

M. Longchambon, rapporteur du projet de loi, a rappelé à ses collègues le texte des questions qui avaient été communiquées au Commissaire général.

Dans ses réponses, celui-ci a notamment déclaré :

— que le Plan était, certes, une sorte de « machine » à réduire (mais non pas à éliminer) les risques économiques, mais qu'il avait également vocation à construire un certain type de société ; le « groupe 1985 » avait d'ailleurs été constitué à cet effet, mais il n'apparaît pas encore qu'à cette date on puisse parvenir à une « société d'abondance » ; néanmoins, la priorité donnée aux équipements collectifs et à la recherche scientifique et technique s'inspire des travaux de ce groupe ;

— qu'une meilleure information des Français était souhaitable et que la participation de plus de 4.000 personnes à la préparation du V<sup>e</sup> Plan devait y concourir. Il a ajouté que les conditions des débats parlementaires pouvaient contribuer à cette meilleure information de l'opinion publique ;

— qu'il fallait arriver à une expansion rapide de l'économie française tout en conservant à la monnaie une valeur stable, ce qui était d'autant plus difficile que nous avions à faire face à nos concurrents européens ;

— qu'il y avait eu, non pas « dégradation », mais « mutation » de la notion même de plan ;

— qu'il avait retiré de ses contacts avec les commissions régionales (les C. O. D. E. R.) la certitude qu'il fallait donner une priorité, aux investissements routiers, téléphoniques et



urbains ; M. Massé a déclaré que « l'innovation régionale » devait subsister et qu'elle avait contribué à moins « technocratiser » le Plan, ce dont il se réjouissait.

Répondant à M. Longchambon qui s'étonnait de la priorité donnée à la route et au téléphone — plutôt qu'à l'enseignement et aux hôpitaux — M. Massé a précisé que les C. O. D. E. R. avaient été régulièrement consultées sur ce point et qu'elles avaient insisté sur la nécessité de promouvoir les investissements urbains.

Reprenant le cours de ses réponses, M. Massé a déclaré que, selon lui, le V<sup>e</sup> Plan restait établi dans l'optique de l'ouverture du Marché commun mais que, si des circonstances différentes intervenaient, selon lui le Plan devrait être « révisé » sans que, pour autant, tout soit remis en question des principaux objectifs qu'il se proposait d'atteindre.

C'est circonstanciellement que le Gouvernement s'est rallié à la politique de blocage des prix, mais il serait mauvais pour le progrès de notre économie que la cristallisation des structures soit maintenue trop longtemps. Selon M. Pierre Massé, dans certains domaines, nos entreprises ne sont pas assez « grandes » et elles ont, de ce fait, du mal à vendre au prix concurrentiel.

En 1960, le pourcentage de l'épargne par rapport à la consommation était de 11,4 p. 100 et a atteint 12,1 p. 100 en 1965, alors que le taux prévu pour la même année était de 12,5 p. 100. Mais la caractéristique de l'épargne française réside moins dans son insuffisance que dans la forme qu'elle prend, la demande de capitaux se situant dans le rapport trois quarts à long terme et un quart à court terme, tandis que l'offre de capitaux se présente dans le rapport inverse, ce qui pose le problème de la « transformation » de l'épargne française, des possibilités d'allongement de la durée des prêts, de la hiérarchisation des taux d'intérêt.

M. Tailhades, au nom de la Commission des Affaires culturelles, après avoir tout d'abord rappelé les principaux « objectifs » du V<sup>e</sup> Plan dans le domaine de l'Education nationale, a posé la question de savoir si les crédits affectés seraient suffisants pour faire face à ces différents objectifs.

M. Pierre Massé a rappelé que les investissements culturels avaient été fixés à l'indice 150 (155 primitivement) avec une programmation en valeur de 25,5 milliards, ce qui n'était pas tellement éloigné des propositions primitives.

En ce qui concerne l'agriculture, le taux de croissance annuelle du revenu moyen par exploitation a été ramené de 5,3 p. 100 à 4,8 p. 100, à la suite d'études complémentaires sur

le niveau des prix, le volume de la production et de la consommation, le nombre d'exploitants. La revalorisation du revenu agricole individuel est un « objectif » mais le taux de 4,8 p. 100, lui, est une « norme indicative ». Le budget de 1966 représente une « pause » dans le rythme d'accroissement des crédits consacrés à l'agriculture, qui a été très important depuis 1960.

A la question de savoir quel est l'avenir des transports ferroviaires de voyageurs et de marchandises, M. Massé a déclaré que, pour le « groupe de 1985 », le chemin de fer restait un moyen de choix pour le transport de masse (dans les agglomérations et au moment des vacances).

Quant aux Télécommunications, le commissaire général a répondu qu'il ne pouvait pas être tout à fait affirmatif en ce qui concernait le quadruplement de la densité téléphonique d'ici 1985.

En ce qui concerne les D. O. M., la Réunion, très isolée, connaît des difficultés plus grandes, mais les Antilles devraient pouvoir connaître un certain renouveau grâce au tourisme, encore que leurs productions naturelles soient fortement concurrencées.

M. Joseph Yvon a posé une question relative à l'aménagement du territoire, et notamment à l'industrialisation de l'Ouest ; il lui a été répondu que le relèvement substantiel à 35/40 p. 100 de l'emploi industriel en Bretagne correspondait à une réanimation des entreprises et à un développement des ensembles urbains, mais que l'installation d'un complexe sidérurgique présenterait certaines difficultés qui ne seraient sans doute pas résolues pendant la période du V<sup>e</sup> Plan.

M. Champleboux a insisté sur la nécessité de la création d'un axe routier Est-Ouest et M. Massé, après avoir rappelé les grandes lignes du programme autoroutier français de 1965 à 1970, a déclaré qu'il ne pensait pas qu'une autoroute Est-Ouest pourrait être très rapidement créée.

A M. Toribio l'interrogeant sur le développement de l'économie des D. O. M., M. Massé a répondu qu'il lui semblait possible d'arriver à un taux de progression de 8 p. 100 si l'on pouvait diversifier l'économie antillaise et réunionnaise, poursuivre la réforme foncière, enfin développer le tourisme.

Après la question de M. Suran relative à la liaison fluviale Atlantique—Méditerranée, le président a vivement remercié le Commissaire général du Plan et ses collaborateurs de leurs exposés et souhaité que le débat public, au Sénat, apporte à l'opinion publique les moyens d'information souhaités.

**Vendredi 29 octobre 1965.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Sur le rapport de M. Puzet, la commission a procédé à l'examen pour avis des aspects du projet de loi de finances pour 1966 intéressant l'agriculture.

Après avoir indiqué que la progression du budget de l'agriculture (+ 10,6 p. 100 par rapport à 1965) était légèrement plus forte que le taux d'accroissement de l'ensemble du budget (+ 6,8 p. 100), le rapporteur a précisé que cette progression portait essentiellement sur les dépenses ordinaires, les dépenses en capital (autorisations de programme) restant au niveau de 1965 et ne suivant pas la progression de l'ensemble des dépenses d'équipement (+ 9 p. 100).

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le rapporteur a tout d'abord analysé les modifications de la présentation budgétaire résultant de la réforme des services centraux et des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture.

Il s'est ensuite attaché à faire apparaître les principaux postes faisant l'objet de mesures nouvelles ou de réductions de crédits. Les mesures nouvelles concernent, d'une part, le renforcement des effectifs de l'enseignement agricole, de la statistique, du contrôle de la qualité des produits, des services vétérinaires, d'autre part, le développement de l'action éducative, culturelle et sociale (B. A. P. S. A. et F. A. S. A. S. A.) et la garantie contre les calamités agricoles.

Les réductions de crédits portent essentiellement sur l'aide de l'Etat en faveur de l'emploi des amendements calcaires, la prophylaxie des maladies des animaux, l'indemnisation des arrachages de pommiers.

En ce qui concerne les dépenses en capital (titres V, VI et VIII), M. Puzet a mis l'accent sur la stagnation des autorisations de programme concernant les investissements agricoles et notamment les services publics ruraux, ainsi que sur la poursuite de la politique de débudgétisation amorcée au cours des récentes années. Il a regretté que ce budget ne reflète pas les options prioritaires du V<sup>e</sup> Plan, notamment pour l'habitat rural, l'hydraulique agricole et les moyens de stockage.

Examinant enfin la contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles, le rapporteur a souligné l'incidence qu'aurait un blocage prolongé du Marché commun agricole. Il a noté l'augmentation des crédits pour la résorption des excédents céréaliers et la diminution de la subvention au F. O. R. M. A. S'agissant du rôle de cet organisme, le rapporteur a exprimé

le souhait qu'il emploie les moyens dont il dispose à un soutien efficace des marchés en vue d'assurer le respect des prix d'orientation.

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Lalloy, Golvan, Hector Dubois, Legouez, André, Blondelle et le rapporteur, la commission a décidé de renvoyer sa décision de façon à ce qu'elle puisse prendre connaissance auparavant du débat auquel ce budget a donné lieu devant l'Assemblée nationale.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 27 octobre 1965.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis du général Béthouart sur le budget du Ministère des Affaires étrangères (loi de finances 1966).

L'exposé du rapporteur a donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Monteil et Brunhes. L'avis favorable à l'adoption de ce budget de fonctionnement des services a été approuvé par la commission, plusieurs commissaires ayant précisé que leur vote positif n'impliquait pas une approbation de la politique étrangère du Gouvernement.

M. Marius Moutet, rapporteur du projet de loi (n° 14, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, a ensuite donné connaissance de son rapport à la commission.

L'exposé de M. Moutet, interrompu en fin de matinée, a été repris à 15 h 30 ; il a donné lieu à une discussion entre MM. Soufflet, Monteil, le président et le rapporteur. M. Armengaud, rapporteur pour avis de la Commission des Finances qui assistait à la séance, a fait connaître la position de la Commission des Finances sur ce projet.

Après un échange de vues sur la procédure à suivre, la commission a décidé d'émettre un premier vote indicatif sur le projet de loi ; la majorité de la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant au rejet du projet de loi ; mais elle a décidé de demander à M. de Broglie de bien vouloir venir devant elle pour lui fournir des explications complémentaires ; à l'issue de cette audition, la commission se prononcera à nouveau et par un vote définitif .

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 26 octobre 1965.** — *Présidence de M. André Plaît, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Raymond Marcellin, Ministre de la Santé publique et de la Population.

Le ministre a tout d'abord présenté l'économie générale du projet de budget de son département pour 1966, signalant la progression qui affecte l'ensemble des chapitres de son ministère. Les crédits du titre III, en particulier, se trouveront doublés pour l'application de la réforme des services extérieurs.

M. Marcellin a, notamment, donné des précisions :

— sur l'augmentation des possibilités d'action de l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale, de l'Institut Pasteur, de l'Institut du Radium, de l'Institut international de Recherche sur le Cancer ;

— sur l'amélioration du statut, de la situation et du recrutement des personnels sanitaires et sociaux ;

— sur l'intensification de la lutte contre les fléaux sociaux (extension de l'obligation de la vaccination B. C. G. et de la vaccination antipoliomyélitique, mesures pour réduire la mortalité infantile, équipement des centres de lutte contre les maladies mentales, le cancer et la lèpre) ;

— sur l'aide apportée à l'enfance inadaptée (débiles profonds surtout), aux personnes âgées et aux infirmes (prestation en nature pour services ménagers, allocations d'argent de poche aux personnes placées en établissement) ;

— transfert des avantages attachés à la qualité d'économiquement faible aux personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources relatifs aux prestations de l'aide sociale.

Le ministre a également donné des précisions sur la récente réforme des études dentaires et les mesures de déconcentration administrative, sur la réforme de l'Assistance publique de Paris.

Les autorisations de programme seront majorées de 7,2 p. 100 par rapport à 1965 (C. H. U., hôpitaux non C. H. U. et hôpitaux psychiatriques, écoles d'infirmières, établissements pour infirmes adultes et pour enfants inadaptés, recherche médicale).

La consommation des crédits de paiement est, elle aussi, en augmentation pour 1965.

Pour le V<sup>e</sup> Plan, le ministre a annoncé que 12 milliards 900 millions seront affectés aux équipements sanitaires et sociaux ; il ne se pose, à ce propos, a-t-il dit, aucun problème budgétaire mais un problème de trésorerie.

Le rapporteur pour avis a formulé le souhait que l'action du ministre se concentre essentiellement sur la lutte anti-cancéreuse, l'extension de la vaccination par le B. C. G., les secours routiers d'urgence. Il a également posé le problème de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, et celui du logement des infirmières.

M. Ribeyre, rapporteur spécial de la Commission des Finances, a demandé quelques précisions sur les crédits destinés aux hospices et maisons de retraite et sur la lutte contre les maladies vénériennes.

MM. Ribeyre, Plait, Henriet ont insisté sur la gravité du problème des infirmières ; MM. Bossus et Darras, suggérant au surplus qu'il soit tenu un plus grand compte des revendications des personnels infirmiers (créations de crèches, etc.) et des suggestions des commissions représentatives de l'Assistance publique de Paris.

M. Darras a, également, évoqué certains problèmes propres au recrutement des assistantes sociales.

M. Benoist a posé le problème de certains médecins assistants temporaires des C. H. U., de l'absence de tout concours récent pour le recrutement de chirurgiens des hôpitaux de Paris, et celui du planning familial.

M. Henriet a demandé une meilleure harmonisation du statut et des conditions de travail des chercheurs fundamentalistes.

MM. Bouneau et Henriet ont évoqué la question des conséquences des accidents de la route.

M. Lévêque a critiqué les formules actuellement utilisées pour le recrutement des internes des hôpitaux des zones périphériques de la région parisienne.

M. Soudant a préconisé l'institution du travail à mi-temps pour les infirmières et déploré la rigueur présidant aux règles d'ouverture des officines pharmaceutiques.

M. Henriet a rappelé ses précédentes demandes de création d'un Institut du Cerveau, suggéré la reconversion d'un certain nombre de sanatoria et la création d'un service central d'orientation et de placement des infirmières.

Le ministre a apporté aux commissaires un certain nombre de précisions sur les problèmes ainsi évoqués.

**Judi 28 octobre 1965.** — *Présidence de M. André Plait, vice-président.* — M. Plait a présenté son avis sur le budget du Ministère de la Santé publique et de la Population pour 1966. Après avoir analysé les crédits de ce ministère, le rapporteur a insisté sur la modicité des mesures nouvelles.

A l'issue d'un débat auquel ont pris part notamment Mme Cardot, MM. Soudant, Lévêque, Bossus, Lambert, Plait, Darou, Marie-Anne et Bernier, il a été convenu que l'avis de la commission ferait une particulière mention des problèmes suivants :

- Aménagements de la durée journalière du travail des infirmières mères de famille ;
- insuffisance des crédits d'investissement affectés aux hôpitaux non C. H. U. et aux maisons de retraite ;
- lenteur d'exécution de l'ensemble des opérations nouvelles et de modernisation hospitalières ;
- situation des personnels de l'action sanitaire et sociale ;
- systématisation de la lutte contre la tuberculose ;
- condition de nomination des médecins et assistants spécialisés des hôpitaux de certaines villes.

M. Plait a ensuite fait un compte rendu de la visite technique faite la veille par une délégation de la commission au Centre hospitalier régional universitaire de Lille.

La commission a ensuite examiné pour avis le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1966. M. Soudant, rapporteur pour avis, a procédé à une analyse des recettes du budget annexe dont la répartition entre les différentes sources de financement s'établit, compte tenu des dispositions votées par l'Assemblée Nationale, comme suit :

	1965	1966
	%	%
Financement professionnel direct (cotisations) .....	25,8	27,7
Financement professionnel indirect (taxes sur les produits).....	17,4	15,1
Financement extra-professionnel.....	56,7	57,1

Il a souligné l'augmentation de l'effort demandé au monde agricole dont le revenu pour la campagne 1966 est officiellement en baisse. En ce qui concerne les dépenses, le rapporteur a indiqué que les majorations des dépenses résultaient du développement normal des mesures acquises et non de la création des prestations nouvelles ou de l'amélioration des prestations existantes.

Il a énuméré les différentes mesures qui selon lui devraient intervenir à plus ou moins brève échéance, notamment :

- la réduction des zones d'abattement en matière de prestations familiales ;
- l'amélioration des retraites vieillesse des exploitants ;
- la protection contre les accidents en agriculture ;
- les conditions d'octroi aux prestations de l'invalidité par le régime de l'assurance maladie des exploitants ;
- la mise en place du fonds d'action sociale ;
- la parité entre les prestations des salariés agricoles et celles des autres salariés.

Après des observations de M. d'Andigné sur la nécessité de proportionner les charges sociales de l'agriculture à ses facultés contributives, de MM. Bernier et Marie-Anne sur le développement de la législation sociale agricole des Départements d'Outre-Mer, la commission a, d'une part, chargé son rapporteur de présenter en séance publique les observations d'ensemble et, d'autre part, d'appuyer au nom de la commission toute proposition qui aurait pour but de ramener le taux de majoration des cotisations professionnelles à un niveau tenant compte de la baisse du revenu agricole.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 26 octobre 1965.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné le budget des affaires algériennes, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Portmann, rapporteur spécial, empêché.

Ce budget est réduit de 40 p. 100 sur celui de l'an passé. Il traduit une adaptation à la situation actuelle des rapports franco-algériens. Cette réduction se manifeste par :

- des économies sur les crédits de fonctionnement (baisse des effectifs de l'administration centrale et échenillage des crédits administratifs) ;
- le transfert de dépenses à d'autres ministères (représentation diplomatique et consulaire et Office universitaire et culturel, notamment) ;
- une orientation de la coopération technique et culturelle qui, au lieu de demeurer une coopération de gestion (à nombreux effectifs) devient une coopération de formation ;



— enfin, par une nouvelle orientation de la coopération économique : les crédits attribués sont en baisse et deviennent, au lieu de crédits globaux, des crédits sélectifs pour des opérations déterminées.

En conclusion, le rapporteur a souligné que les crédits sont mieux adaptés et réduits. Il a, cependant, souligné qu'une partie de l'aide à l'Algérie figure désormais aux comptes spéciaux du Trésor (160 millions de prêts, en application de l'accord sur les hydrocarbures).

Au total, en tenant compte de ces 160 millions de prêts et des transferts opérés, on aboutirait à un total de 703 millions pour 1966, soit un budget en diminution de 12 p. 100 sur les crédits de l'an passé.

Après l'exposé du rapporteur général, la commission a adopté les crédits du budget des Affaires algériennes.

M. Armengaud, rapporteur pour avis, a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 14, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Ce projet définit une formule nouvelle pour la poursuite des travaux de recherche, et donne à l'Algérie certaines prérogatives en ce qui concerne l'achat et la vente du gaz, enfin il prévoit une contribution de la France au développement industriel de l'Algérie : la France accordera chaque année à l'Algérie, au cours des cinq premières années, un crédit de 200 millions de francs, à raison de 40 millions en subvention et de 160 millions en prêts, portant intérêt à 3 p. 100 et remboursable en vingt ans.

Le rapporteur a souligné que l'énergie qui nous sera fournie le sera à un prix élevé, risquant de porter de graves préjudices à l'économie française ; par ailleurs, la possibilité de convertir en devises les francs qu'elle détient nous met pratiquement dans la situation d'acheter le pétrole saharien en devises étrangères. Après l'exposé du rapporteur, sont intervenus MM. Coudé du Foresto, Edouard Bonnefous et Marcel Pellenc, rapporteur général. A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé d'adopter le texte qui lui est soumis.

*Au cours d'une seconde séance*, la commission a procédé à l'audition de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Affaires algériennes sur le projet de loi (n° 280, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale après déclai-

ration d'urgence, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier.

Après les interventions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Lachèvre, Descours Desacres, Louvel, Bousch, le secrétaire d'Etat a indiqué que le Gouvernement avait l'intention de demander un vote bloqué sur les articles 3, 8, 12, 13, 14 et 37 du projet de loi.

Après le départ du secrétaire d'Etat, un débat s'est instauré auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Lachèvre, Richard, Armengaud, Houdet, Raybaud et Paul Chevallier. A l'issue de ce débat, la commission s'est, par scrutin, prononcée en faveur d'une seconde délibération en séance publique du projet de loi, après une audition du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

*Au cours d'une troisième séance*, la commission, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Edouard Bonnefous, de Montalembert et Masteau, a décidé de solliciter une audition de M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, préalablement à la reprise des débats en séance publique sur le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier.

*Au cours d'une quatrième séance*, tenue dans la nuit, la commission a procédé à l'audition de M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques sur le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier. Le ministre a indiqué que, d'après les calculs de ses services, les incidences des amendements votés par le Sénat imposeraient, pour maintenir les recettes attendues du futur régime de la T. V. A. au niveau escompté, de modifier le taux normal de cette taxe.

Il a ensuite déclaré que le Gouvernement demanderait au Sénat, au cours de la seconde délibération, de se prononcer d'abord sur les articles 3, 8, 13 et 14 relatifs aux exonérations et aux taux réduits de la T. V. A., avant de statuer sur l'article 12 fixant le taux normal, sur l'article 37 et sur l'ensemble du texte. Le ministre a également indiqué que le Gouvernement ne demanderait aucune modification du texte voté par le Sénat pour le titre III relatif au financement des budgets locaux.

Après le départ du ministre, un débat s'est instauré auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Alex Roubert, président, Courrière et Descours Desacres. La commission a décidé de maintenir sa position favorable à une seconde délibération du texte.

*Au cours d'une cinquième séance*, la commission a décidé de reprendre, pour les articles soumis à seconde délibération du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier, le texte précédemment voté par le Sénat.

**Mercredi 27 octobre 1965.** — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Alric, vice-président.* — *Au cours d'une première séance*, M. Raybaud, rapporteur spécial, a présenté à la commission son rapport sur le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Il a observé que, pour la seconde année consécutive, l'augmentation des crédits était inférieure à la majoration globale du budget. Par ailleurs, le secteur culturel n'a pas bénéficié au cours de la période de mise en œuvre du IV<sup>e</sup> Plan des inscriptions de crédits recommandées par la commission spécialisée. Il en résulte un retard important dans les résultats, retard qui constituera un handicap pour la réalisation des objectifs du V<sup>e</sup> Plan.

Le rapporteur a examiné ensuite les activités des différents services à la lumière des crédits proposés. Il a indiqué que pour les enseignements artistiques une majoration substantielle des autorisations de programme était proposée mais qu'elle n'avait, en fait, pour conséquence que de rétablir ces crédits à leur niveau de 1963, l'effort dans ce domaine demeurant largement insuffisant. Les subventions aux théâtres nationaux sont majorées de 3.300.000 francs, bien que les recettes des spectacles soient en progression générale. Les crédits de subvention de fonctionnement des maisons de la culture sont également augmentés en fonction de leur nombre accru.

Le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur les conditions de fonctionnement du Centre national de Diffusion culturelle. La commission a décidé, en conséquence, de retenir un amendement supprimant la subvention à cet organisme (titre IV, chapitre 43-91, 400.000 francs).

Sur les crédits de la Direction de l'Architecture, le rapporteur a signalé une importante réduction des dotations destinées aux travaux d'entretien des monuments historiques ainsi que sur celles destinées aux réparations des monuments sinistrés. Après intervention de MM. Louvel, Coudé du Foresto et Roubert, président, la commission a chargé le rapporteur de demander au représentant du Gouvernement, en séance publique, si l'engagement pris devant le Sénat, d'achever la réparation des monuments sinistrés en sept années, serait respecté.

Sous réserve de l'amendement précité, l'ensemble des crédits des Affaires culturelles a été adopté après des observations de M. Paul Chevallier sur les activités musicales, de M. Coudé du Foresto sur l'insuffisance des effectifs du personnel des agences régionales des bâtiments et de M. Roubert, président, sur la situation difficile des théâtres lyriques de province.

Puis la commission a examiné, sur rapport de M. Louvel, les crédits des Territoires d'outre-mer puis des Départements d'outre-mer. Après avoir souligné qu'il s'agissait de budgets de reconduction, le rapporteur spécial a évoqué la situation particulière des territoires de Saint-Pierre et Miquelon et des îles Wallis et Futuna. Pour les Départements d'outre-mer les dotations sont réduites de 4,5 % en ce qui concerne les dépenses ordinaires et de 1,7 % pour les dépenses en capital. Un gros effort a été fait dans les départements des Antilles en faveur du tourisme et les résultats commencent à pouvoir être appréciés. Les crédits prévus par le IV<sup>e</sup> Plan ont été inscrits dans les dotations budgétaires, mais leur répartition a été sensiblement différente de celle qui avait été recommandée. Enfin, certains crédits du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. ont été affectés à des dépenses de fonctionnement. Ces budgets ont été adoptés après interventions de MM. Chochoy et Kistler sur les résultats positifs du service militaire adapté.

M. Métayer a ensuite développé ses observations sur le budget du Ministère de l'Education Nationale, qui accuse une progression de 12 % pour les dépenses ordinaires et de 4 % pour les dépenses en capital (autorisations de programme). Cette majoration résulte notamment du transfert à l'Education Nationale des crédits destinés au paiement des allocations de la loi Barangé. Comparé à l'augmentation des effectifs scolaires, le taux d'expansion retenu est largement insuffisant ; en 1966, la tranche prévue par la commission spécialisée du Plan ne pourra être réalisée.

Le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur la diminution du recrutement des enseignants, sur les crédits destinés à la recherche et sur l'insuffisance dramatique des crédits d'équipement. Sont intervenus dans la discussion de ce budget : M. Roubert, président, sur le recensement nécessaire des illettrés, MM. Ribeyre, Chochoy, Paul Chevallier sur le manque de collèges d'enseignement général, M. Pellenc, rapporteur général, sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire, Mlle Rapuzzi sur les fournitures scolaires, MM. Driant et Richard sur le recrutement du personnel enseignant.

Les crédits du Ministère de l'Education Nationale ont été adoptés après que la Commission ait chargé son rapporteur d'émettre une nouvelle fois les plus sérieuses réserves sur le niveau insuffisant de ce budget.

Enfin, M. Richard a présenté ses observations sur les crédits de la Jeunesse et des Sports. Il a signalé le transfert budgétaire au Secrétariat d'Etat des crédits de personnels civils destinés au centre militaire interarmées d'Angoulême, d'une part, et au Haut-Comité de la Jeunesse, d'autre part. Les crédits de fonctionnement sont majorés de 19 % dont les deux tiers pour les moyens des services et un tiers aux interventions publiques. 1.018 emplois supplémentaires de personnel enseignant sont prévus alors que les besoins ont été chiffrés à 1.500 au minimum ; aucun problème de recrutement ne se pose cependant. Le rapporteur a souligné les résultats très satisfaisants obtenus au sein de l'Office franco-allemand ; M. Métayer s'est associé à cette constatation.

Le budget d'équipement 1966 traduit la mise en œuvre de la deuxième loi de programme du 2 juillet 1965. Le bilan de la première loi de programme sera présenté par le Gouvernement au printemps 1966. Le rapporteur s'est enfin inquiété des possibilités qui seront ouvertes aux collectivités locales pour financer la part non-subventionnée des équipements sportifs.

Après observations de MM. Paul Chevallier, sur les sociétés de gymnastique, Descours Desacres, Métayer et Noury, au nom de la Commission des affaires culturelles sur la participation de l'Etat aux dépenses supportées par les collectivités locales pour les moniteurs municipaux d'éducation physique, les crédits de la Jeunesse et des Sports ont été adoptés.

*Au cours d'une deuxième séance*, M. Coudé du Foresto a présenté le compte rendu de la mission effectuée par une délégation de la commission au Centre d'expérimentation du Pacifique.

Après avoir souligné la coopération étroite qui existe sur place entre les différentes armes et le Commissariat à l'énergie atomique, le rapporteur a décrit les inconvénients présentés par l'éloignement des sites : transports et main-d'œuvre notamment ont posé d'importants problèmes. Il a indiqué qu'une formule originale de marché avait été mise au point pour inciter les entrepreneurs à respecter les délais et à limiter les variations inhérentes aux aspects inhabituels de l'opération. M. Coudé du Foresto a précisé que la construction de ce centre avait des répercussions psychologiques et sociales notables sur les popu-

lations locales. Abordant l'aspect financier de l'entreprise, le rapporteur a indiqué que des dépassements de crédits seraient certainement enregistrés en raison notamment de la nécessité de dépenses non initialement prévues. M. Pellenc, rapporteur général, a apporté quelques précisions supplémentaires sur les conclusions de la mission. Après observations de M. Chochoy sur les transports effectués par voie aérienne et de M. Courrière sur le coût total de l'opération, le rapport d'information a été approuvé par la commission.

M. Richard, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur les crédits des sections des services du Premier ministre n° IV. — Secrétariat général de la défense nationale — V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage — et VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. Le rapport de M. Richard ainsi que les crédits ont été adoptés.

M. Maroselli, rapporteur spécial, a fait un exposé d'ensemble sur les budgets militaires. La progression du total des dépenses militaires est de 5,5 p. 100, inférieure donc à celle prévue pour le budget général, ce qui ramène la part des dépenses militaires de 22,6 p. 100 en 1965 à 21,8 p. 100 en 1966, des dépenses de l'Etat. Le titre V regroupe 51,2 p. 100 des crédits, le titre III 48,8 p. 100, à cause notamment d'une forte compression d'effectifs, en 1965, de 98.000 hommes. Ces compressions seront encore de 11.000 hommes en 1966.

Analysant ensuite les dépenses en capital, le rapporteur spécial a indiqué que les autorisations de programme du titre V s'élèvent à 11,5 milliards de francs. Les prévisions de la seconde loi-programme, si elles sont respectées pour la force nucléaire stratégique, ne le sont pas pour les armes classiques. Examinant les crédits des quatre sections de ce budget, M. Maroselli précise que la production des armes nucléaires de deuxième version a commencé tandis que sont poursuivies les études de réalisation d'engins. En conclusion, il souligne que l'effort considérable soutenu pour doter la France d'un armement nucléaire conduit à réduire, plus gravement que ne le prévoit la seconde loi-programme, les dépenses en faveur des armes classiques. Il a regretté que la protection civile de la population de notre pays demeure pratiquement inexistante.

Un débat s'est engagé sur les dépenses militaires d'équipement, auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Courrière, Colin, Marcel Martin, Edouard Bonnefous, Schleiter et Alric.

M. Schleiter, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le titre III relatif aux dépenses militaires de fonctionnement. Il a souligné que ces dépenses, dont le total atteint 10,7 milliards de francs, sont, pour la première fois, inférieures à celles d'équipement. Les effectifs atteindront 584.000 hommes en 1966, chiffre un peu inférieur aux prévisions de la loi-programme. Quelques mesures, de portée réduite, sont prévues pour améliorer la condition militaire. Analysant les crédits des diverses sections, le rapporteur spécial a notamment souligné que les effectifs de l'armée de l'air étaient parvenus au niveau minimum nécessaire au maintien du potentiel de cette arme. La section Forces terrestres est la seule dont les crédits sont en diminution. Les charges de la marine sont accrues par le renforcement des moyens aéronavals mis à la disposition du Centre d'expérimentations du Pacifique et du Centre d'essais des Landes.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté la modification apportée aux crédits du titre III par l'Assemblée Nationale. La commission s'est déclarée favorable au maintien des tarifs réduits en faveur des militaires voyageant par la Société nationale des chemins de fer français et a décidé de proposer à son tour un amendement. Elle a également pris acte de l'engagement du Ministre des Finances de déposer, avant la fin de la discussion budgétaire, une lettre rectificative portant revalorisation des indices de fin de carrière des sous-officiers et augmentation de l'indemnité pour charges militaires.

M. Courrière, rapporteur spécial, a analysé le budget annexe du Service des essences en soulignant que la déflation des effectifs et la modification des implantations rendent souhaitable une révision des moyens de ce service.

M. Colin, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le budget annexe du Service des poudres. Il a rappelé les explosions survenues dans les poudreries d'Angoulême et de Sorgues et souhaité que les crédits et les mesures de sécurité soient accrus. Il a souligné que le Service des poudres développe régulièrement son activité en matière d'études et d'engins intéressant la force nucléaire alors que les fabrications traditionnelles tendent à décroître.

**Judi 28 octobre 1965.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président et Yvon Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1966. L'arti-

cle 1<sup>er</sup> (autorisation de percevoir les impôts existants et interdiction de percevoir les impôts non autorisés) a été adopté sans modification. L'article 2 (aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) a été voté sous réserve d'amendements, portant sur le paragraphe IV, relatif à la majoration de 5 % des cotisations les plus importantes ; la commission ne s'est pas montrée favorable à un amendement présenté par M. Bardol, tendant à une réforme d'ensemble de la fiscalité ; M. Armengaud a signalé à la commission le poids fiscal qui pèse sur les retraités français résidant à l'étranger.

Les articles 3 (allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des contribuables âgés) et 4 (suppression de la taxe complémentaire à l'égard des artisans) ont été votés sans modification. A l'article 5 (allègement des droits de mutation à titre gratuit entre collatéraux) après un débat auquel ont pris part MM. de Montalembert, Courrière et Carous, la commission présentera un amendement en faveur des successions modestes. L'article 6 (sociétés immobilières d'investissement. — Droits de mutation à titre gratuit) a été adopté après que M. Chochoy ait donné des informations sur l'activité des sociétés d'investissement.

Après intervention de MM. Courrière, Alex Roubert, président, Descours Desacres et Chochoy, l'article 7 (contribution foncière des propriétés bâties. — Dégrevements en faveur des contribuables économiquement faibles) a été amendé afin de mettre à la charge de l'Etat la perte de recettes résultant pour les collectivités locales des mesures de dégrèvement envisagées. L'article 8 (engagements d'épargne à long terme. — Exonérations fiscales) a fait l'objet d'un débat au cours duquel MM. Marcel Martin, Kistler, Descours Desacres, Coudé du Foresto et Masteau ont fait part de leurs préoccupations tendant à la défense des épargnants ; l'article a été réservé et la commission a chargé son rapporteur général de présenter un nouveau texte à sa prochaine séance.

Les articles 9 (imputation de la retenue à la source opérée sur les revenus mobiliers encaissés par les sociétés d'assurances), 11 (exonération du droit de timbre applicable aux polices et contrats de capitalisation et d'épargne), 12 (taxes sur les conventions d'assurances — exonération de certains contrats d'assurance maritime), 13 (reconduction de régimes spéciaux — admission temporaire de certaines sociétés de capitaux au régime fiscal des sociétés de personnes — régime fiscal des entreprises de presse), 14 (suppression de la taxe d'encouragement à la production textile), 15 (détaxation des carburants agricoles), 16 (taxe sani-



taire et taxe de visite et de poinçonnage), 17 (modification de l'article 1617 du code général des impôts) et 18 (dispositions relatives aux affectations) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée nationale, les dispositions de l'article 10 devant être reprises dans la deuxième partie de la loi de finances. L'article 19 (taxe sur les céréales perçues au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles) a été supprimé, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. de Montalembert, Brousse, Driant et Monichon; l'article 20 (majoration de la cotisation individuelle de vieillesse des exploitants agricoles) demeure supprimé; l'article 21 (fonds de soutien aux hydrocarbures — prélèvement exceptionnel) a été adopté conforme.

*Au cours d'une deuxième séance*, M. Bardol a présenté son rapport sur les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale, qui s'élève à 141 millions de francs. Le rapporteur a souligné l'importance des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques et souhaité que leur rythme soit mieux étalé dans le temps.

La commission a entendu le rapport de M. Edouard Bonnefous, sur les crédits de l'O. R. T. F. Le rapporteur spécial a souligné notamment le déficit croissant de l'office, les recettes ne couvrant pas même les dépenses d'exploitation; il a souligné que le rendement de la taxe à l'achat des récepteurs neufs était faible et a souhaité sa suppression; il a émis des réserves quant à la mise à la charge de l'O. R. T. F. de l'intégralité des dépenses provoquées par la mise en œuvre de la télévision en couleur. Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, le rapport a été adopté.

Sur le rapport de M. Edouard Bonnefous, la commission a examiné les crédits du Ministère de l'Information, en augmentation de 11,2 p. 100 sur ceux de l'année dernière. Le rapporteur, appuyé par MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Chochoy, a émis des réserves quant à l'activité du service de liaison interministérielle pour l'information. Il a ensuite analysé les différents crédits prévus au budget qui a été adopté.

Les crédits du cinéma ont ensuite été votés sur le rapport de M. Edouard Bonnefous, qui a souligné la dégradation de la situation de l'industrie cinématographique, due à la diminution du nombre des spectateurs, situation qui rend plus difficile la gestion de nombreuses salles. M. Alex Roubert, président, a posé le problème de la liaison des émissions de

la télévision et de la production de films. L'article 50 (mesures d'allègement fiscal) en faveur de l'industrie cinématographique a été adopté.

M. Alric a présenté son rapport sur les crédits du Ministère de l'Industrie, qui s'élèvent à 1.043.501.333 F, en augmentation de 167.518.465 F sur les crédits votés l'année dernière. Parmi les mesures nouvelles, il a souligné notamment la suppression de la taxe textile et son remplacement par une taxe parafiscale, destinée à financer les recherches dans le domaine textile ; il a ensuite passé en revue les divers postes du budget qui a été adopté.

Sur le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial pour la construction, la commission a procédé à l'examen définitif de ce budget en confirmant la suppression de l'article 45 (programme de construction d'habitations à loyer modéré), qui avait été prononcée antérieurement, et en adoptant l'amendement apporté par l'Assemblée nationale à l'article 60 (dispositions facilitant la liquidation des groupements de reconstruction).

M. Brousse, rapporteur spécial pour le budget des anciens combattants, a ensuite fait approuver par la commission les mesures envisagées, au cours du débat à l'Assemblée nationale, en faveur des interventions sociales.

Enfin, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances. L'article 8 (engagements d'épargne à long terme, exonérations fiscales) a été adopté dans une nouvelle rédaction ; l'article 22 (fonds spécial d'investissement routier) a été supprimé et les articles 23 (confirmation de dispositions législatives antérieures) et 24 (équilibre général du budget) ont été adoptés.

**Vendredi 29 octobre 1965.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition du rapport de M. Dulin, rapporteur spécial, sur les crédits du Commissariat général du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le Plan, le rapporteur spécial a rappelé que la proximité du débat sur le V<sup>e</sup> Plan l'avait amené à restreindre, dans le présent rapport budgétaire, la partie consacrée au bilan du développement économique et social de notre pays. Les crédits de fonctionnement du commissariat ne font pas l'objet de mesures nouvelles importantes. On relève cependant

la création de deux emplois de chargés de mission pour la coopération technique en matière de planification. Une mesure de 200.000 F est destinée à la mise en route d'un programme d'étude sur le développement économique et social. Enfin, un programme de recherche sur l'électronique, les agglomérations urbaines, les problèmes agricoles et les méthodes de planification a été élaboré pour 1966.

En matière d'interventions publiques, des mesures ont été prises en vue de préparer la création d'un centre national pour l'accroissement de la productivité.

Analysant ensuite les crédits de la délégation à l'aménagement du territoire et du Fonds d'intervention (F.I.A.T.), le rapporteur a souligné que les crédits budgétaires de ces deux organismes sont d'un très faible montant, malgré l'importance pratique de leur rôle dans l'équipement du pays. Il a fait ensuite un bilan de l'action régionale en 1965, au cours duquel il a notamment analysé la répartition par secteurs d'équipement et par régions des interventions du F.I.A.T. L'infrastructure des communications dans le premier domaine, la Bretagne dans le second, ont bénéficié des financements les plus importants. Le rapporteur spécial a également analysé l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon, dont il a souligné le coût important. Il a indiqué qu'une des grandes options de l'aménagement du territoire au cours des prochaines années consisterait à favoriser les conditions du développement des grandes agglomérations urbaines. Enfin, il s'est inquiété de l'effort financier croissant que devraient fournir les collectivités locales pour contribuer à l'action régionale.

Après des interventions de MM. Descours Desacres, Coudé du Foresto, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud, la commission a adopté les crédits du Commissariat au Plan et de la Délégation à l'aménagement du territoire.

M. Descours Desacres a présenté ensuite à la commission ses observations sur les comptes spéciaux du Trésor. Après avoir décrit la physionomie générale des comptes en 1966 et mentionné la clôture ou la fusion de certains comptes, le rapporteur a indiqué que la charge générale des comptes était en légère augmentation, 3.727 millions contre 3.665 millions en 1965. Le montant des subventions en capital, que devra verser le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, est majoré de 35 millions. M. Dulin a fait observer à ce propos que la destination initiale du Fonds était de consentir aux collectivités locales des bonifications d'intérêts

et non des subventions. M. Pellenc, rapporteur général, a posé la question de l'articulation du Fonds forestier national et du nouvel Office national de la forêt. En ce qui concerne le Fonds de soutien aux hydrocarbures, le rapporteur a souligné l'intensification de la recherche du pétrole et l'importance des mesures nouvelles qui en résultent. Un échange de vues auquel ont pris part M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud s'est instauré sur les recherches de pétrole au Sahara. M. Armengaud, à propos du Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, a posé la question de la coordination de l'aide accordée respectivement par la France et la C. E. E. pour le soutien des corps gras d'origine africaine.

A propos du compte de gestion des titres des sociétés d'économie mixte, M. Pellenc, rapporteur général, a demandé au rapporteur de préciser dans son rapport le montant des intérêts versés à l'Etat au titre des dotations en capital. M. Armengaud a réclamé des précisions sur les conditions dans lesquelles avaient été réalisées les augmentations de capital de l'U. G. P.

A propos du compte de règlement avec les gouvernements étrangers (indemnisation d'intérêts français), MM. Armengaud et Coudé du Foresto ont posé au rapporteur diverses questions intéressant l'indemnisation de propriétaires de biens situés en Tchécoslovaquie.

Le rapporteur a souligné la considérable augmentation (40 p. 100 de 1964 à 1966) du compte « avances sur les montants des impositions des collectivités locales ». Cette majoration traduit la situation financière de ces collectivités et l'importance de l'effort fiscal qui leur est imposé. Les dotations du titre VIII font apparaître une progression très importante des autorisations de programme mais il convient d'observer que les crédits de paiement ne sont, chaque année, utilisés que dans une proportion très réduite. Un amendement du Gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale, a majoré de 6.000.000 de francs le compte de prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés.

L'ensemble des comptes spéciaux du Trésor a été adopté par la commission.

Sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, la commission s'est prononcée sur les articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances. Les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 42, 43, 44, 49, 53 ont été adoptés. Ont été réservés pour un nouvel examen les articles 48 et 54. La commission a repoussé

l'article 51 dont les dispositions pourront être incluses dans le projet de loi définissant les règles applicables à la revision des évaluations des propriétés bâties. Deux amendements ont été adoptés à l'article 55, l'un tendant à la suppression du paragraphe II, l'autre prévoyant que le dépôt des renseignements énumérés par le premier alinéa devra être effectué auprès de l'autorité de tutelle avant le 1<sup>er</sup> mars. Enfin, la commission a adopté un article additionnel qui prévoit la possibilité pour le Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, d'accorder des subventions pour le renforcement des réseaux.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 27 octobre 1965.** — *Présidence de M. Montpied, secrétaire.* — La commission a nommé M. Robert Chevalier rapporteur du projet de loi (n° 25, session 1965-1966) instituant à titre transitoire un régime spécial de responsabilité en ce qui concerne les accidents d'origine nucléaire.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 306, session 1964-1965) de Mme Cardot tendant à faciliter l'évaluation, en vue de leur indemnisation, des dommages subis par les Français rapatriés d'Outre-Mer en cas de spoliation et de pertes définitivement établies des biens leur appartenant.

M. Molle a été nommé rapporteur pour avis de la loi de finances pour 1966 en ce qui concerne les crédits du Ministère de la Justice.

M. Nayrou a été nommé rapporteur pour avis en ce qui concerne les crédits du Ministère de l'Intérieur.

M. Robert Chevalier a présenté immédiatement son rapport, le projet de loi n° 25 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 28 octobre.

Le rapporteur a demandé l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, après avoir fait ressortir que celui-ci n'était qu'une application anticipée des conventions de Paris et de Bruxelles qui ont posé les nouvelles règles de la responsabilité civile en matière d'accidents nucléaires. Le projet de loi a été adopté sans modification.

M. Molle a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 278, session 1964-1965) sur les sociétés commerciales.

Dans son exposé général il a souligné l'importance de la réforme du droit des sociétés commerciales rendue nécessaire, d'une part, pour simplifier une matière si complexe que plus de cent textes la régissent à l'heure actuelle, d'autre part, pour harmoniser la législation française avec celle de nos partenaires européens.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles et des amendements qui sont proposés par le groupe de travail formé des trois rapporteurs : MM. Dailly, Le Bellegou et Molle.

Les articles 3 et 4, introduisant la notion, nouvelle en droit français d'un contrôle judiciaire de la création des sociétés, ont été réservés après un long échange de vues entre MM. Dailly, de Félice, Montpied et le rapporteur.

La commission a exprimé le désir d'entendre le Garde des Sceaux sur ce point.

L'examen du texte a été poursuivi jusqu'à l'article 31 et les amendements suivants ont été adoptés :

#### Article premier.

Amendement : dans le deuxième alinéa de cet article, après le mot « forme », insérer les mots « et quel que soit leur objet ».

#### Article 2.

Amendement : subdiviser cet article en trois articles distincts ainsi rédigés :

« Art. 2. — A peine de nullité de la société, les statuts sont établis par écrit.

« La forme, la durée, qui ne peut excéder 99 ans, la raison ou la dénomination sociale, le siège social, l'objet social et le montant du capital social sont déterminés par les statuts. »

« Art. 2 bis. — Les sociétés dont le siège social est situé en territoire français sont soumises à la loi française.

« Les tiers peuvent se prévaloir du siège statutaire, mais celui-ci ne leur est pas opposable par la société si son siège réel est situé en un autre lieu. »

« Art. 2 ter. — Les formalités de publicité exigées lors de la constitution de la société, ou en cas d'actes et délibérations postérieures, sont déterminées par décret. » (Cette disposition figure actuellement à l'article 314.)

### Article 5.

Amendements : 1° Dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots : « d'administrer » par les mots : « de gérer, d'administrer ou de diriger ».

2° Dans le deuxième alinéa de cet article, remplacer les mots : « chargés d'administrer la société » par les mots : « visées ci-dessus ».

### Article 8.

Amendement : supprimer cet article.

### Article 10.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« Les gérants ne peuvent être que des personnes physiques. Sous cette réserve, tous les associés sont gérants sauf stipulation contraire des statuts, qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants, associés ou non, ou en prévoir la désignation par un acte ultérieur. »

### Article 12.

Amendement : rédiger comme suit la seconde phrase du deuxième alinéa de cet article :

« L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance. »

### Article 13.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises à l'unanimité des associés. Les statuts peuvent, toutefois, prévoir que certaines décisions, à l'exclusion des modifications statutaires, sont adoptées à une majorité qu'ils fixent.

« Les statuts peuvent également prévoir que lorsque la réunion d'une assemblée n'est pas demandée par l'un des associés, les décisions sont prises par consultation écrite. »

### Article 15.

Amendements : 1° remplacer les deux premiers alinéas de cet article par les dispositions suivantes :

« La révocation d'un gérant ayant la qualité d'associé ne peut être décidée qu'à l'unanimité des autres associés. Elle entraîne la dissolution de la société, à moins que les autres associés ne décident de continuer la société entre eux. Dans ce dernier

cas, la valeur des droits sociaux à rembourser à l'ancien gérant est déterminée conformément à l'article 1868 du Code civil.

2° Compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. »

#### Article 20.

Amendement : dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « ils ne peuvent être que des personnes physiques ».

#### Article 22.

Amendement : supprimer cet article.

#### Article 27.

Amendement : remplacer le mot « deux » par le mot « une ».

#### Article 30.

Amendements : 1° Dans le deuxième alinéa de cet article, après le mot « plusieurs », insérer le mot « autres ».

2° Compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Dans ce cas, les dispositions de l'article 19, alinéa 2, sont applicables. »

#### Article 31.

Amendement : rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Le capital de cette société doit être de 20.000 F au moins. Sa réduction à un montant inférieur entraîne l'application des dispositions de l'article 64, alinéas 2 et 3. Il est divisé en parts sociales égales. »

**Judi 28 octobre 1965.** — *Présidence de M. Robert Chevalier, président d'âge.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen du rapport de M. Molle fait sur les parties du projet de loi (n° 278, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les sociétés commerciales, dont il a la charge.

En ce qui concerne le titre I<sup>er</sup> « Règles de fonctionnement de diverses sociétés commerciales », chapitres I<sup>er</sup>, II et III — le chapitre IV relevant du rapport de M. Dailly — la commission a adopté les amendements suivants :

#### Article 33.

Amendement : supprimer les mots « à peine de nullité ».



### Article 34.

Amendements : 1° dans le premier alinéa de cet article, après les mots « en numéraire », insérer la phrase suivante : « Elles ne peuvent représenter des apports en industrie ».

2° Supprimer le dernier alinéa de cet article.

### Article 36.

Amendements : 1° rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « ... par un commissaire aux apports choisi sur la liste visée à l'article 168 et désigné par les futurs associés ».

2° Compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article sur la vérification des apports en nature ne sont pas applicables lorsque la société est constituée entre les seuls propriétaires indivis desdits apports ».

### Article 38.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« A peine de nullité de l'émission, il est interdit à une société à responsabilité limitée d'émettre des valeurs mobilières ».

### Article 39.

Amendements : 1° dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « Toute clause contraire est réputée non écrite ».

2° Au deuxième alinéa de cet article, remplacer les mots « considéré comme », par le mot « réputé ».

3° Compléter *in fine* le troisième alinéa de cet article par une phrase ainsi rédigée : « A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois ».

4° Supprimer le quatrième alinéa de cet article.

5° Dans le cinquième alinéa de cet article, après les mots « décision de justice », insérer la phrase : « Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale ».

6° Rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article :

« Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, l'associé cédant... » (le reste sans changement).

7° Compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toute clause contraire aux dispositions du présent article est réputée non écrite ».

#### Article 42.

Amendement : compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par le membre de phrase suivant :

« ... dans les conditions prévues à l'article 52, premier alinéa ».

#### Article 43.

Amendements : 1° au début du premier alinéa de cet article, mettre une virgule après les mots « le gérant ou ».

2° Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur ou directeur général, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée ».

#### Article 44.

Amendement : rédiger comme suit le début du premier alinéa :

« A peine de nullité du contrat, il est... » (le reste sans changement).

Amendement : compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa premier du présent article ainsi qu'à toute personne interposée ».

#### Article 46.

Amendement : à la fin de cet article, avant le mot « crime », supprimer le mot « de ».

#### Article 47.

Amendement : compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux gérants dont le mandat, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est exclusif de toute rémunération ni à ceux des sociétés d'études ou de recherches tant qu'elles ne sont pas parvenues au stade de l'exploitation ».

#### Article 51.

Amendements : 1° Dans le premier alinéa de cet article, après les mots « qu'il possède », insérer la phrase : « il peut donner mandat à un autre associé de le représenter ».

2° Remplacer le deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Sauf dispositions contraires des statuts, un associé peut désigner un mandataire non associé.

« Dans tous les cas, un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie ».

#### Article 54.

Amendement : à la fin de cet article, remplacer les mots : « sa part sociale » par les mots : « son engagement social ».

#### Article 54 bis.

Amendement : insérer un article nouveau ainsi conçu :

« En cas d'augmentation du capital par souscription de parts sociales en numéraire, les dispositions de l'article 34, alinéa 2, sont applicables.

« Le retrait des fonds provenant de ces souscriptions ne peut être effectué par le mandataire de la société que trois jours francs au moins après leur dépôt.

« Si l'augmentation du capital n'est pas réalisée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, il peut être fait application des dispositions de l'article 35, alinéa 2 ».

#### Article 55.

Amendements : compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Même si le capital social n'excède pas ce montant, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le cinquième du capital ».

#### Article 56.

Amendement : 1° supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de cet article ;

2° Supprimer le 2° de cet article et remplacer, en conséquence, dans le membre de phrase suivant, le chiffre « 3° » par le chiffre « 2° » ;

3° Compléter *in fine* l'avant-dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« La même interdiction est applicables aux associés d'une société de commissaires aux comptes ».

4° Dans le dernier alinéa de cet article, remplacer les mots : « en l'absence » par les mots : « à défaut de désignation régulière » ;

5° Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer le mot : « générale ».

#### Article 57.

Amendement : dans le premier alinéa de cet article, après le mot : « responsabilité », insérer les mots : « la révocation ».

#### Article 58.

Amendement : dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots : « est admise contre » par les mots : « peut être exigée de ».

#### Article 59.

Amendement : supprimer cet article.

#### Article 61.

Amendements : 1° dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots : « en commandite simple ou en commandite par actions » par les mots : « ou en commandite simple ».

2° A l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots : « ... n'a deux ans d'existence, et... ».

3° Compléter *in fine* l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Toutefois, et sous ces mêmes réserves, la transformation en société anonyme peut être demandée par des associés représentant la majorité du capital social si l'actif net figurant au dernier bilan excède 5 millions de francs » ;

4° Supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article.

La commission a ensuite examiné les dispositions communes (art. 293 à 356) et les dispositions diverses et transitoires (art. 417 à 431). Les amendements ci-après ont été adoptés :

#### Article 293.

Amendement : dans le premier alinéa de cet article, après le mot « gérants », insérer les mots « selon le cas ».

Article 294.

Amendement : dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots « conseil d'administration », supprimer le mot « ou ».

Article 295.

Amendement : rédiger comme suit le début de cet article :  
« Même en l'absence de bénéfices, il est procédé aux amortissements... » (le reste sans changement).

Article 296.

Amendement : supprimer cet article.

Article 297.

Amendement : compléter *in fine* le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation ».

Article 298 bis.

Amendement : à la fin du premier alinéa de cet article, remplacer les mots « d'une réserve dite réserve légale » par les mots « d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Article 299.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'article 298 bis, augmenté des reports bénéficiaires.

« En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués ».

Article 300.

Amendements : 1° rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende. Tout dividende distribué en violation de ces règles constitue un dividende fictif. »

2° Compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les mots : « ... le comité de direction ou les gérants, selon le cas ».

3° Rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordé par décision de justice.

4° Supprimer le dernier alinéa de cet article.

#### Article 302.

Rédiger comme suit cet article :

« Les statuts peuvent prévoir l'attribution, à titre de premier dividende, d'un intérêt calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions. Sauf disposition contraire des statuts, les réserves ne sont pas prises en compte pour le calcul du premier dividende ».

#### Article 303.

Amendement : après le nombre « 300 », ajouter les mots : « alinéa premier ».

#### Article 304.

Amendement : après les mots : « conseil d'administration », insérer les mots : « ou au conseil de surveillance, selon le cas ».

#### Article 305.

Amendements : 1° dans le premier alinéa de cet article, supprimer le mot : « supplémentaire ».

2° Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Pour la détermination des tantièmes, il peut en outre être tenu compte des sommes mises en distribution, qui sont prélevées dans les conditions prévues à l'article 299, alinéa 2. Les sommes incorporées au capital ou prélevées sur les primes d'émission ne peuvent entrer en compte pour le calcul des tantièmes ».

#### Article 309.

Amendement : dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « conseil d'administration », insérer les mots : « le comité de direction ».

### Article 310.

Amendement : après les mots : « le conseil d'administration », insérer les mots : « le comité de direction ».

### Article 312.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« Si une société autre qu'une société par actions compte parmi ses associés une société par actions, elle ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions émises par cette dernière.

« Si elle vient à en posséder une fraction plus importante, elle doit aliéner l'excédent dans le délai fixé par décret et elle ne peut, du chef de cet excédent, exercer le droit de vote ».

### Article 313.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« La nullité d'une société ou d'un acte modifiant les statuts ne peut résulter que d'une disposition expresse de la présente loi ou de celles qui régissent la nullité des contrats.

« La nullité d'actes ou délibérations autres que ceux prévus à l'alinéa précédent ne peut résulter que de la violation d'une disposition impérative de la présente loi ou de celles qui régissent les contrats ».

### Article 314.

Amendements : 1° supprimer le premier alinéa de cet article.

2° Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article : « Dans les sociétés en nom collectif et en commandite simple, l'accomplissement des formalités de publicité est requis... » (le reste sans changement).

Amendement : compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé : « Lorsque la nullité d'actes et délibérations postérieurs à la constitution de la société est fondée sur la violation des règles de publicité, toute personne ayant intérêt à la régularisation de l'acte peut mettre la société en demeure d'y procéder, dans le délai fixé par décret. A défaut de régularisation dans ce délai, tout intéressé peut demander la désignation par décision de justice d'un mandataire chargé d'accomplir la formalité.

### Article 320.

Amendement : supprimer cet article.

Article 329.

Amendement : rédiger comme suit le début de cet article :

« Sauf consentement unanime des associés, la cession... » (le reste sans changement).

Article 331.

Amendement : dans le 3° de cet article, remplacer les mots : « majorité en capital des associés » par les mots : « majorité exigée pour les modifications des statuts ».

Article 333.

Amendement : rédiger comme suit la fin de cet article :

« ... il est statué par décision de justice, à la demande de celui-ci ou de tout intéressé ».

Article 337.

Amendement, rédiger comme suit le début de cet article :

« A défaut de clauses statutaires ou de convention expresse entre les parties, la liquidation de la société dissoute sera effectuée conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de la présente section.

En outre, il peut être ordonné par décision de justice que cette liquidation sera effectuée dans les mêmes conditions à la demande : » (le reste sans changement).

Article 338.

Amendement : rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les pouvoirs du gérant du conseil d'administration ou du comité de direction prennent fin à dater de la décision de justice prise en application... » (le reste sans changement).

Article 341.

Amendement : dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « ... soit par la décision judiciaire qui prononce la dissolution de la société, soit... ».



Article 342 bis (nouveau).

Amendement : insérer dans le dispositif du projet, après l'article 342, un article 342 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Si la dissolution de la société est prononcée par décision de justice, cette décision désigne un ou plusieurs liquidateurs ».

Article 347.

Amendement : rédiger comme suit le début de cet article : « Le liquidateur établit dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, l'inventaire... » (le reste sans changement).

Article 351.

Amendement : à la fin de cet article, remplacer les mots « que le partage des bénéfices annuels » par les mots « que leur participation au capital social ».

Article 353.

Amendements : 1° compléter *in fine* cet article par la phrase suivante : « Les dispositions du chapitre préliminaire et du titre II, chapitre IV, de la présente loi ne lui sont pas applicables ».

Article 417 bis.

2° Ajouter à l'article un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 31, le capital de la société visée à l'alinéa précédent est de 2.000 francs au moins ».

Article 417 ter.

Amendement : supprimer cet article.

Article 417 quater.

Amendement : ajouter un article 417 quater (nouveau) ainsi rédigé : « Les représentants légaux de toute société commerciale peuvent consentir hypothèque au nom de la société, en vertu des pouvoirs résultant soit des statuts, soit d'une délibération prise dans les conditions prévues aux statuts, même si ceux-ci ont été établis par acte sous seing privé ».

Article 421.

Amendements : 1° au début de cet article, remplacer les mots : « en l'absence » par les mots « à défaut ».

2° A la fin de cet article, après le mot : « commissaire », insérer le mot : « régulièrement ».

### Article 423.

Amendement : rédiger comme suit l'article :

« La présente loi est applicable aux sociétés qui seront constituées sur le territoire de la République française à dater de son entrée en vigueur. Toutefois, les formalités constitutives accomplies antérieurement n'auront pas à être renouvelées.

« Les sociétés constituées antérieurement seront tenues de mettre leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente loi et des décrets visés à l'article 430 dans le délai de dix-huit mois à compter de leur entrée en vigueur. Sauf en ce qui concerne la forme de la société, le montant de son capital et, pour les sociétés à responsabilité limitée, le nombre des associés, cette mise en harmonie pourra être décidée par l'assemblée des actionnaires ou des associés statuant aux conditions de validité des décisions ordinaires, nonobstant les dispositions légales ou statutaires contraires.

« Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée des actionnaires ou des associés n'a pu statuer régulièrement, le projet de mise en harmonie des statuts sera soumis à l'homologation du président du tribunal de commerce statuant sur requête des représentants légaux de la société.

« Sauf en ce qui concerne l'augmentation du capital, les modifications des statuts prévues à l'alinéa 2 ci-dessus n'entreront en vigueur qu'à l'expiration du délai de dix-huit mois visé audit alinéa. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les sociétés restent régies par les dispositions législatives et réglementaires antérieures.

« A défaut de mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la présente loi et des décrets visés à l'article 430, dans le délai prévu à l'alinéa 2 ci-dessus, les clauses statutaires contraires à ces dispositions seront réputées non écrites à compter de l'expiration dudit délai ».

### Article 423 bis (nouveau).

Amendement : rédiger comme suit ce nouvel article :

« La présente loi ne déroge pas aux dispositions législatives et réglementaires relatives au montant minimal et au regroupement des actions émises par les sociétés constituées antérieurement à son entrée en vigueur.

« Dans les sociétés à responsabilité limitée, l'augmentation du capital et, s'il y a lieu, le regroupement des parts sociales effectués en application de l'article 423, seront décidés et réalisés dans les conditions prévues à l'article 3, alinéas 4 à 8, du décret n° 53-705 du 9 août 1953, modifié par la loi du 1<sup>er</sup> août 1957.

« A défaut d'avoir augmenté leur capital social au moins au montant minimal prévu soit par l'article 37, alinéa 2, soit par l'article 64, alinéa 1, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions dont le capital serait inférieur à ce montant devront, dans le délai visé à l'article 423, alinéa 2, prononcer leur dissolution ou se transformer en société d'une autre forme pour laquelle la présente loi n'exige pas un capital minimal supérieur au capital existant.

« Les opérations d'augmentation du capital, de regroupement de parts sociales ou de transformation réalisées en conformité des alinéas 2 et 3 ci-dessus seront exonérées de tout droit d'enregistrement ou de mutation. Toutefois, en ce qui concerne l'augmentation du capital, cette exonération n'aura lieu que dans la limite nécessaire pour que le montant du capital soit augmenté au minimum prévu par la présente loi.

« Les sociétés qui ne se seront pas conformées aux dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus seront dissoutes de plein droit à l'expiration du délai imparti.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées, en tant que de besoin, par décret. »

#### Article 425.

Amendements: 1° dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots: « de type particulier » par les mots: « soumises à un régime particulier ».

2° Dans le deuxième alinéa de cet article:

— remplacer les mots: « deux ans » par les mots: « dix-huit mois »;

— compléter l'alinéa ainsi qu'il suit:

« A cet effet, les dispositions de l'article 423, alinéas 2 et suivants, sont applicables. »

#### Article 426.

Amendement: supprimer le deuxième alinéa de cet article.

#### Article 426 bis.

Amendement: supprimer cet article.